



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 140/2019-ST**

**DEMI-CHAUSSÉE**

**ROUTE DU MARAIS DOUX**

**Le maire** de la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R-130.2, R-411.2, R-411.5, et R-417.13,

**Vu** les articles L. 2213.1, L. 2213.2 du Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant les travaux de sondages et carottages de chaussée « route du Marais Doux » à Saint-Pierre d'Oléron par l'entreprise TP CONCEPT – route de Vertou - 44190 Gorges**

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : du lundi 3 au vendredi 7 juin 2019, la circulation se fera en demi-chaussée et le stationnement sera interdit à l'avancée des travaux « route du Marais Doux » à Saint-Pierre d'Oléron.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : monsieur le Chef de brigade de gendarmerie, monsieur le Chef de corps du Centre de secours, messieurs les gardes municipaux et sera affichée en mairie.

Pour le maire,  
l'adjoint,  
Françoise MASSÉ

23 MAI 2019



Le Maire,

Christophe SUEUR